

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 13 février 2017, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, A.SCHEEN, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
J.XHAUFLAIRE, A.DEROME, P.ROMBACH, P.KISTEMANN,
M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM, épouse GERKENS,
J.M.PEIFFER, F.CROSSET, M.PIRARD, et M.GLINEUR, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communication diverse.
2. Maison du Tourisme du Pays de Vesdre - Projet de statut - Approbation.
3. Maison du Tourisme du Pays de Vesdre - Contrat programme 2016-2019 - Approbation.
4. Schéma provincial de développement territorial et plan provincial de mobilité - Pacte pour la régénération du territoire de la province de Liège - Adhésion.
5. Vente de l'Opel Combo du service Voirie - Décision.
6. Cadre du personnel communal - Modification - Décision.
7. Acquisition d'une camionnette de type fourgon pour le service Travaux via le marché SPW - Décision.
8. Convention « AIDE » - Missions spécifiques d'analyse technique détaillée de projets de lotissements et de contrôle de la conformité des travaux en matière d'égouttage et d'ouvrages de gestion des eaux de pluie des lotissements - Modification - Adoption.
9. Motion visant à instaurer, dans le chef de chaque Conseiller communal, un droit de regard complet et systématique sur toutes les rémunérations et avantages divers accordés à tous les membres des organes de gestion des intercommunales dans lesquelles la Commune détient une participation - Adoption.
10. Procès-verbal de la séance du 09 janvier 2017 - Approbation.

HUIS CLOS

11. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 12. Institutrice primaire - Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite - Prise d'acte et acceptation.
 13. Procès-verbal de la séance du 09 janvier 2017 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

- 1) **Communication diverse.**

Approbation par la tutelle.

La délibération du Collège communal du 29.12.2016, relative à l'attribution du marché de travaux pour l'égouttage et la réfection des rues Oeveren, Plein-Vent et Heggen, phase 1 : Oeveren et Plein-Vent, a été approuvée par délégation du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 30.01.2017.

2) Maison du Tourisme du Pays de Vesdre - Projet de statut - Approbation.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est membre de l'ASBL « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre » ;

Vu le nouveau Code wallon du Tourisme, adopté par le Parlement wallon le 9 novembre 2016, en vigueur le 1^{er} janvier 2017, et ses nouvelles impositions ;

Vu le courrier du 16 décembre 2016 du Ministre du Tourisme, René Collin, références RC/MP/VL/NZ/20161215/48616, relatif à la réforme des Maisons du Tourisme, indiquant que la demande de reconnaissance de la Maison du Tourisme doit être introduite au plus tard le 15 février 2017 auprès du Commissariat général au Tourisme ;

Considérant que les échevins de l'ASBL ont décidé de procéder à la modification coordonnée des statuts de ladite association, conformément aux dispositions nouvelles de la loi du 27 juin 1921, telle que modifiée par les lois des 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et du 16 janvier 2003 portant création d'une Banque-Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce, création de guichets-entreprises agréés et portant diverses dispositions, et conformément à la demande du Ministère et du Commissariat général au Tourisme dans le cadre de la fusion des Maisons du Tourisme ;

Considérant également que la modification des statuts s'explique par un changement de composition de l'ASBL, constituée de 4 communes et non plus 5, la Commune de Pepinster ayant rejoint la Maison du Tourisme du Pays de Herve ;

Vu le courrier du 04 janvier 2017 du Ministre du Tourisme, René Collin, références RC/MP/VL/NZ/20170103/49562, par lequel il informe la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre qu'il marque son accord sur les statuts tels que transmis au Commissariat général au Tourisme ;

A l'unanimité, approuve le projet de statut proposé par l'ASBL « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre » et approuvé par le Ministre Collin.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, rue Jules Cerexhe 86 à 4800 Verviers.

3) Maison du Tourisme du Pays de Vesdre - Contrat programme 2016-2019 - Approbation.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est membre de l'ASBL « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre » ;

Vu le contrat-programme 2016-2019 de la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre ;

Considérant que la mission essentielle de la Maison du Tourisme consiste, d'une part, à assurer l'accueil et l'information permanents du touriste sur le territoire des communes partenaires, et, d'autre part, à soutenir, en collaboration avec les Syndicats d'Initiative et Offices du Tourisme, les activités de son ressort ;

Considérant également que la Maison du Tourisme initiera ou structurera, si besoin est, les activités touristiques de son ressort, et que cette démarche sera entreprise en bonne concertation avec le Syndicat d'Initiative de Limbourg et les échevinats du Tourisme des communes de Baelen, Dison, Limbourg et Verviers, ainsi qu'avec la collaboration de la Fédération Touristique de la Province de Liège et en adéquation avec le plan stratégique de cette dernière ;

Considérant que la bonne exécution des missions prévues dans le contrat-programme 2016-2019 conditionne la reconnaissance de la Maison du Tourisme par le Commissariat général au Tourisme ;

Considérant que ledit contrat-programme sera conclu entre la Région wallonne et l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Vesdre ;

A l'unanimité, approuve le contrat-programme 2016-2019 de la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, rue Jules Cerexhe 86 à 4800 Verviers.

4) Schéma provincial de développement territorial et plan provincial de mobilité - Pacte pour la régénération du territoire de la province de Liège - Adhésion.

Le Conseil,

Vu le courrier du 13 décembre 2016, références LEM/DC/JS, par lequel l'asbl Liège Europe Métropole sollicite l'adhésion de notre Commune au pacte pour la régénération du territoire de la province de Liège, au travers de la reconnaissance des cinq thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 et de la participation de notre Commune à la mise en œuvre du pacte ;

Vu la création, en 2009, de la Coordination Provinciale des Pouvoirs Locaux, lien sans lequel les projets supracommunaux ne peuvent être portés de manière cohérente et clef de voute indispensable à la pérennité de cet édifice ;

Vu que cette Coordination Provinciale des Pouvoirs Locaux est devenue Liège Europe Métropole, modèle aujourd'hui le plus abouti en Wallonie et le plus large en terme de population, regroupant désormais sans structure supplémentaire les 84 Villes et Communes du territoire provincial, soit environ 1,1 million d'habitants ;

Considérant qu'avec Liège Europe Métropole, la Coordination des Pouvoirs Locaux se mute en une véritable communauté pertinente au niveau européen, au sein de l'axe territorial Lille-Cologne, ne constituant pas un nouveau niveau de pouvoir mais une réorganisation des compétences dans un souci d'amélioration et de perfectionnement du modèle supracommunal ;

Considérant que Liège Europe Métropole s'occupe des matières suivantes : le schéma de développement du territoire provincial, les projets supracommunaux, le plan de mobilité provincial, les grands événements, la sécurité civile, et la politique hospitalière et prise en compte du vieillissement de la population ;

Considérant l'engagement de la Conférence des Elus de Liège Europe Métropole dans l'élaboration d'un schéma provincial de développement territorial et d'un plan provincial de mobilité traduits à travers un pacte d'actions territoriales ;

Considérant que cinq thèmes d'actions ont été identifiés comme prioritaires pour la régénération du territoire provincial :

- La transition écologique et énergétique ;
- L'urbanisme bas-carbone ;
- La régénération du territoire au service du développement économique ;
- La mobilité durable ;
- L'offre touristique.

Considérant que ces différents thèmes s'inscrivent dans les préoccupations de notre Commune ;

Considérant que Liège Europe Métropole s'engage à poursuivre avec l'appui technique du bureau d'études Interland l'élaboration du pacte dans une démarche de co-construction ;

Considérant également que Liège Europe Métropole s'engage à œuvrer à la concrétisation du pacte en soutenant les projets futurs qui s'inscriront dans cette vision collective et à porter ce pacte à la connaissance des partenaires régionaux, nationaux et internationaux ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 11 voix pour et 1 abstention (P. Kistemann), décide d'adhérer au pacte, tel qu'annexé à la présente délibération, pour la régénération du territoire de la province de Liège au travers de la reconnaissance des cinq thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 et de la participation de notre Commune à la mise en œuvre du pacte.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'asbl Liège Europe Métropole, boulevard de la Sauvenière 77 à 4000 Liège.

5) Vente de l'Opel Combo du service Voirie - Décision.

Le Conseil,

Considérant que, compte tenu de la vétusté de l'Opel Combo du service Voirie et des nombreux frais qu'elle a occasionnés, il convient de ne plus y occasionner de frais et de la mettre en vente ;

Considérant qu'afin de préserver l'égalité entre les acquéreurs potentiels il est nécessaire de fixer les conditions de la vente ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles et plus particulièrement à la vente par un site d'achats en ligne ;

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- de proposer à la vente l'Opel Combo du service Voirie ;
- de ne pas faire expertiser l'Opel Combo ;
- de vendre l'Opel Combo de gré à gré ;
- de fixer le montant de la vente à minimum 50 € ;
- d'avoir recours à un site d'achats en ligne ;

- de procéder à la publicité de la vente, par un affichage aux valves de la Commune et, simultanément, par une diffusion sur le site internet communal, qui renverront les acquéreurs potentiels au site d'achats en ligne, pendant une durée de quinze jours calendrier ;
 - de déléguer au Collège la mise en œuvre de la procédure sur le site d'achats en ligne ;
 - de charger le Collège d'attribuer le bien au candidat lui ayant remis l'offre proposant le prix le plus élevé, dans les délais impartis.
-

6) Cadre du personnel communal - Modification - Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Vu le cadre du personnel communal ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS du jeudi 2 février 2017 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation et de négociation syndicale du jeudi 2 février 2017 ;

Considérant la volonté communale de nommer du personnel très prochainement ;

Considérant qu'il convient de retirer du cadre les 3 postes d'auxiliaires d'administration qui ne sont plus occupés et qui ne le seront plus à l'avenir ;

Considérant opportun de les remplacer par 3 postes, effectivement occupés, d'employés d'administration ;

Considérant que certains termes utilisés dans ce document doivent être actualisés ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 6 février 2017 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 8 février 2017 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

A l'unanimité, arrête le cadre du personnel communal tel que repris en annexe à la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération et ses annexes seront soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

7) Acquisition d'une camionnette de type fourgon pour le service Travaux via le marché SPW - Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achats ou de marchés au sens de l'article 2, 4° ;

Attendu que le recours à une centrale d'achats ou de marchés permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

Vu la convention signée en date du 31 octobre 2005 afin de confier au Ministère de l'Équipement et des Transports (ancienne dénomination du Service Public de Wallonie) la consultation des divers fournisseurs et toute la procédure des marchés publics dans le cadre de différents marchés de fournitures diverses ;

Vu l'attestation délivrée le 16 novembre 2005 par le pouvoir adjudicateur permettant à la Commune de bénéficier des conditions obtenues par le SPW dans le cadre de ses marchés de fournitures ;

Vu la fiche technique AUT 09/29 du SPW (appel d'offres ouvert européen, référence T2.05.01 14D396 lot 3, validité : du 19/08/2015 au 30/06/2017) relative à la camionnette fourgonnée Peugeot Boxer 333 L1H2 130 HDI (diesel) ;

Considérant que le montant de ce marché s'élève, options comprises, à 17.103,55 € hors TVA ou 20.695,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la reprise du véhicule remplacé, le Ford Transit immatriculé 1EDK250, sera négociée avec le concessionnaire qui livrera le nouveau véhicule ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-52 projet n°20174006 ;

Considérant que le marché sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'acquérir une camionnette de type fourgon pour le service Travaux au montant, options comprises, de 17.103,55 € hors TVA ou 20.695,30 €, 21% TVA comprise. Les conditions sont fixées comme prévu à la fiche technique AUT 09/29 du SPW (appel d'offres ouvert européen, référence T2.05.01 14D396 lot 3, validité : du 19/08/2015 au 30/06/2017) relative à la camionnette fourgonnée Peugeot Boxer 333 L1H2 130 HDI (diesel).
 2. De recourir à la centrale de marchés du SPW pour la commande de cette camionnette de type fourgon, le marché ayant déjà été attribué par la centrale de marchés.
 3. La reprise de l'ancien véhicule utilitaire, le Ford Transit immatriculé 1EDK250, sera négociée avec le concessionnaire qui livrera le nouveau véhicule.
 4. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-52 projet n°20174006. Le marché sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire.
-

8) **Convention « AIDE » – Missions spécifiques d’analyse technique détaillée de projets de lotissements et de contrôle de la conformité des travaux en matière d’égouttage et d’ouvrages de gestion des eaux de pluie des lotissements – Modification – Adoption.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 11 janvier 2016 par laquelle il adoptait la convention de l’AIDE relative aux missions spécifiques d’analyse technique détaillée de projets de lotissements et de contrôle de la conformité des travaux en matière d’égouttage et d’ouvrages de gestion des eaux de pluie des lotissements ;

Considérant que la convention initiale, dans son annexe 3, prévoyait des tables de rémunération proposant des coûts standardisés pour les missions en question, distinguant trois catégories de projets d’urbanisation, ceux comportant un nombre d’unités inférieur à 10, ceux comportant un nombre d’unités compris entre 10 et 30, et ceux comportant un nombre d’unités supérieur à 30 ;

Considérant que plusieurs demandes relatives à des projets d’urbanisation de très grande taille ont mis en évidence l’inadéquation des tables de rémunération précitées pour les projets comportant plus de 50 unités ;

Considérant que, compte tenu de ce qui précède, la convention a fait l’objet d’une première modification, approuvée par le Conseil d’administration de l’AIDE le 9 janvier 2017, concernant les tables de rémunération qui prévoient désormais quatre catégories de projets d’urbanisation, ceux comportant un nombre d’unités inférieur à 10, ceux comportant un nombre d’unités compris entre 10 et 30, ceux comportant un nombre d’unités compris entre 30 et 50, et ceux comportant un nombre d’unités supérieur à 50 ;

Considérant que pour cette dernière catégorie, la rémunération, ne pouvant être standardisée, sera évaluée au cas par cas selon les modalités de la convention ;

Vu qu’il est opportun de répondre favorablement à la proposition de modification de missions spécifiques de l’AIDE ;

Vu le projet de convention modifié relatif aux missions spécifiques, élaboré par l’AIDE, dont le siège social est établi rue de la Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas ;

Par 11 voix pour et 1 abstention (P. Kistemann), adopte la convention de l’AIDE relative aux missions spécifiques d’analyse technique détaillée de projets de lotissements et de contrôle de la conformité des travaux en matière d’égouttage et d’ouvrages de gestion des eaux de pluie des lotissements, telle que modifiée concernant la catégorie de projets d’urbanisation comportant un nombre d’unités supérieur à 50.

La présente délibération sera transmise avec la convention modifiée à l’AIDE.

9) **Motion visant à instaurer, dans le chef de chaque Conseiller communal, un droit de regard complet et systématique sur toutes les rémunérations et avantages divers accordés à tous les membres des organes de gestion des intercommunales dans lesquelles la Commune détient une participation – Adoption.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son livre V qui règle la question de la coopération entre les communes ;

Vu les articles L1523-16, L1523-17 et L1523-23 de ce code qui prévoient notamment

l'établissement, par le comité de rémunération d'une intercommunale, d'un rapport écrit annuel comprenant les informations complètes sur les jetons de présence, les indemnités de fonctions et tout autre avantage accordé aux membres de ses organes de gestion, ce document constituant une annexe obligatoire au rapport du comité de gestion qui doit, chaque année, être communiqué à tous les membres des conseils communaux et provinciaux des communes et provinces associées ;

Vu l'article L1532-1 du même code qui permet au conseil communal d'une commune associée de demander à un représentant d'une intercommunale de présenter tout point particulier dont le conseil concerné jugerait utile de débattre ;

Considérant la désormais nommée « Affaire Publifin » dévoilée dans le courant du mois de décembre 2016 et qui pose certaines questions d'ordre éthique en matière de gouvernance publique ;

Considérant l'impact négatif qu'a cette affaire sur l'image de l'ensemble de la classe politique wallonne ;

Considérant l'hypothèse selon laquelle cette affaire peut ne pas être un cas isolé et qu'il est dès lors de la responsabilité de chaque conseil communal de s'assurer du respect des principes de bonne gouvernance au sein des intercommunales dans lesquelles la commune détient une participation ;

Considérant la capacité, pour chaque conseiller communal, de pouvoir exercer ce contrôle à l'occasion notamment de l'approbation des comptes annuels de l'intercommunale ;

Considérant le caractère parfois sommaire des informations transmises par les intercommunales aux communes dans ce cadre, spécialement en matière de rémunération des membres de comités de gestion et ce, malgré l'obligation légale de fournir aux conseillers une information complète à ce sujet ;

Considérant les décisions du Gouvernement wallon du 26 janvier 2017 relatives à l'évolution du cadre juridique encadrant la gouvernance et l'éthique en Wallonie et dans l'attente de leur mise en œuvre ;

Sur proposition du Bourgmestre ;

A l'unanimité, décide :

1. De demander à chaque intercommunale dans laquelle la Commune de Baelen détient une participation de faire figurer, dans le rapport annuel du comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, les informations suivantes :
 - a) Le nom, le prénom et la fonction des membres de tous ses organes de gestion, y compris de ses filiales ;
 - b) La rémunération (montants bruts et montants nets annuels indexés), les indemnités ainsi que tous les avantages directs ou indirects qui découlent des mandats et fonctions visés au point a ;
 - c) Le taux de présence du mandataire aux réunions du ou des comités de gestion dont il est membre et pour lesquels il touche une rémunération.
 2. De refuser systématiquement l'approbation des comptes de l'intercommunale dans l'hypothèse où le conseil communal estime que les informations visées au point 1 ne sont pas complètes.
 3. De charger le Collège communal de communiquer cette décision à toutes les intercommunales dans lesquelles la Commune détient une participation.
-

10) **Procès-verbal de la séance du 09 janvier 2017 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2017 est approuvé, par 11 oui et 1 abstention (P. Rombach, absente lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON
